Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260430-DEL20260456-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-56

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Eliane PICART à Céline SENECHAL
Lauriane CHATRY à Joël TRANVOUEZ
Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260430-DEL20260456-DE

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique de l'antenne relais de Kerlaurent, la société ENEDIS prévoit de traverser la parcelle G296 sur une longueur de 29m.

La convention de servitudes est consentie par la commune de Guipavas à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

P.J. : Convention de servitudes et plan d'implantation

Avis de la commission :
Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 29 AVRIL 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon BOUCHEVARO

